

PLUi

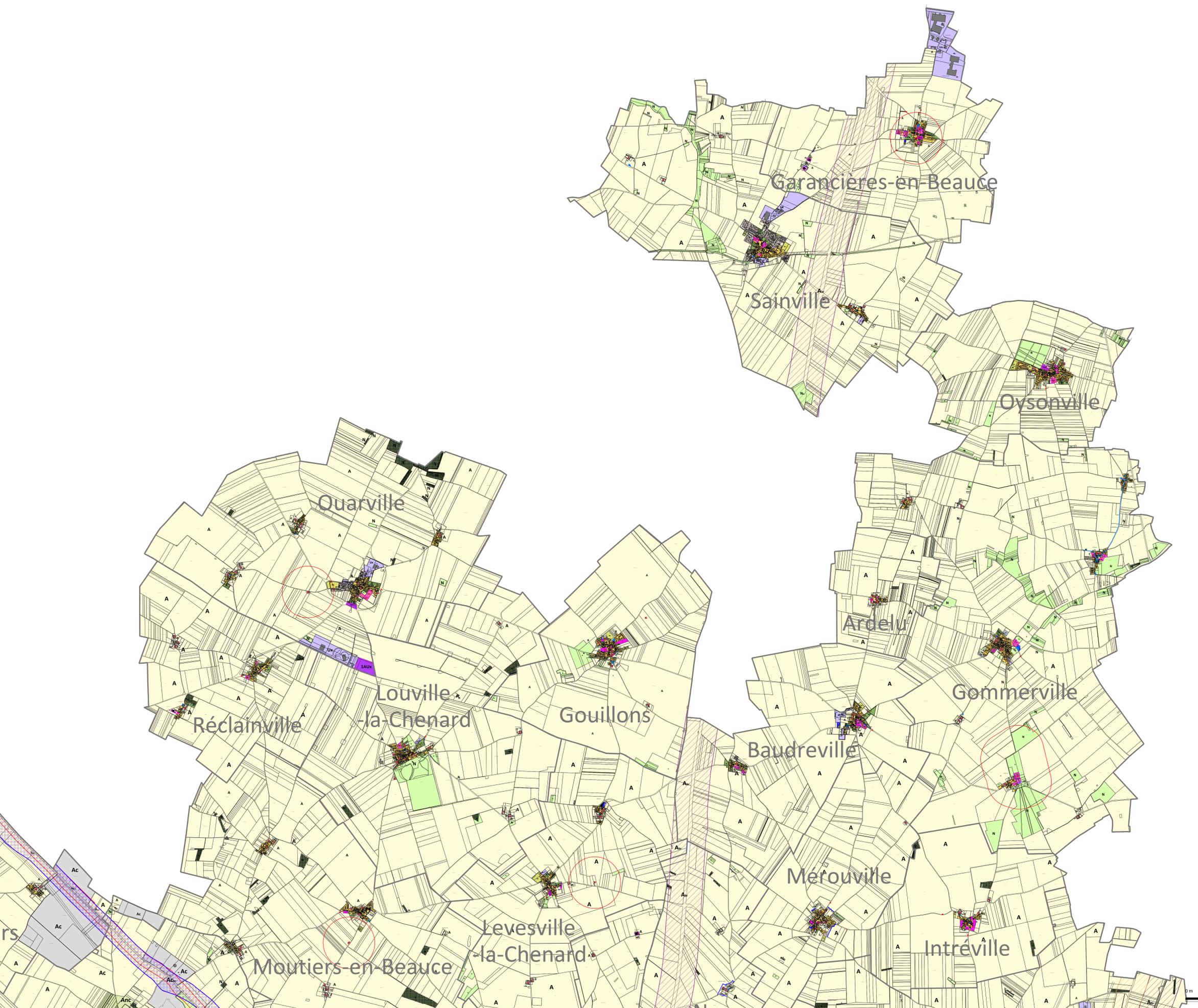
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique le 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022



Plan de zonage (nord)

5.a



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Uc** Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- Ux^a** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- 1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A** Zone agricole
- Ab** Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : unité de compostage
- Ac** Zone agricole : zone de carrières
- Anc** Zone agricole : zone carrières interdites
- Ap** Zone agricole protégée
- As** Zone agricole : installations de stockage de déchets inertes
- At** Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : champ de tir
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle jardins
- Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Nph** Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Espaces boisés classés
- Élément paysager identifié au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41.5 du Code de l'urbanisme (délai de validité de 3 ans du périmètre d'attente)
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Vue à conserver (DAP)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Projet infrastructure routière : RN 154
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 927 - 30m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 927, RD2020 - 100m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 2020 - 250m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RNCF TOV - 300m)
- i** Zone inondable hors PPRi
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Élément patrimonial d'intérêt

